

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de BAR-SUR-AUBE
Commune d' AMANCE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de AMANCE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Date de la convocation : 06 Décembre 2019

Date d'affichage : 05 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize Décembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel PIETREMONT, maire.

Présents : COLLIN Christelle, DROUILLY David, FEVRE Francine, FEVRE Maxence, PIETREMONT Jean-Michel, ROUYER Thibaut.

Représentés : MARCHAIS MELCHIOR Régine par PIETREMONT Jean-Michel.

Absents : BROUILLARD Laurent, ROUYER Pascal.

Secrétaire : Monsieur ROUYER Thibaut.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2019_40 - Implantation de panneaux de départ randonnée - Convention d'occupation temporaire du domaine public

6	6+1	7	0	0	0

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier émanant du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, en date du 28 octobre 2019, relatif à l'implantation de panneaux de départ de randonnée. Depuis la fin des années 1980, le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient a développé, avec ses partenaires, une offre de randonnée pédestre et équestre. En 2018, une importante analyse a été conduite dans l'objectif d'identifier les forces et les faiblesses de cette offre afin de mettre en place un plan d'actions visant à améliorer sa qualité, sa cohérence et l'adapter aux nouvelles attentes et différents profils de randonneurs.

Il est apparu nécessaire de rendre cette offre plus visible sur le terrain, et accessible aux publics moins avertis, et par conséquent de procéder à l'implantation de panneaux de départ de randonnée. Parmi les lieux d'implantation identifiés, la Commune d'AMANCE est propriétaire d'une parcelle. Le Parc de la Forêt d'Orient demande à la Commune d'AMANCE d'implanter un panneau de départ de randonnée sur ladite parcelle. A cet effet, la Commune d'AMANCE doit signer une convention autorisant le PNRFO à installer sur des parcelles du domaine public ou privé de la Commune ce panneau. Une annexe mentionne la localisation de la parcelle concernée par cette implantation.

Le conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'implantation dudit panneau,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, et toute démarche qui se rapporte au présent dossier.

2019_41 – Communauté de Communes VENDEUVRE-SOULAINES – Groupement de commande pour la maintenance des défibrillateurs automatiques

6	6+1	6	1	0	0

Monsieur Le Maire rend compte de la délibération n°2019-224B du 2 décembre 2019 de la Communauté de Communes de VENDEUVRE-SOULAINES relative à la maintenance des défibrillateurs et d'un groupement de commandes avec les Communes membres. La Communauté de Communes remplirait le rôle de coordonnateur du groupement de commandes. Pour se faire, une convention de groupement de commandes est nécessaire entre la Communauté de Communes et les différentes communes membres. Monsieur Le Maire donne lecture de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le groupement de commande pour la maintenance des défibrillateurs automatiques,
- APPROUVE que la Communauté de Communes de VENDEUVRE SOULAINES remplisse le rôle de coordonnateur du groupement de commandes,
- CHARGE Monsieur Le Maire de signer la présente convention, et d'accomplir toutes les démarches administratives, qui se rapportent à ce dossier.

2019_42 - Revalorisation de la Participation Employeur à la Protection sociale : hausse des taux en Prévoyance et Risque Santé au 1er janvier 2020

6	6+1	7	0	0	0

A l'annonce d'une hausse des cotisations SANTE et PREVOYANCE Labellisation au 1^{er} Janvier 2020, Monsieur Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal une revalorisation de la Participation employeur à la Protection sociale complémentaire des agents communaux. Monsieur Le Maire ajoute que cette hausse est liée à une hausse de la sinistralité, à la mise en conformité suite au décret des Contrats Responsables, mais aussi à la hausse de la consommation médicale.

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et plus particulièrement son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n°2011-1474 et les quatre arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- DECIDE une revalorisation de la participation employeur à la Protection sociale complémentaire des agents communaux,
- DECIDE que la participation employeur sera la suivante au 1^{er} Janvier 2020 :
 - SANTE LABELLISATION : 25 Euros, par mois, par agent,
 - PREVOYANCE LABELLISATION : 25 Euros, par mois, par agent
- AJOUTE que la participation versée par la Collectivité ne pourra pas dépasser le montant de la cotisation ou de la prime dû par l'agent, même si elle a fixé un montant unitaire par agent supérieur.
- SAISIT le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.
- CHARGE Monsieur Le Maire d'accomplir les formalités administratives, qui incombent à ce dossier.

2019_43 - Décision modificative - Budget communal 2019

6	6+1	7	0	0	0

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les prévisions budgétaires 2019, s'avèrent insuffisantes pour l'exercice en cours. En effet, une décision modificative est nécessaire afin d'abonder le chapitre 011, au compte 615231.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la décision modificative n°1.
- **DECIDE** d'ouvrir des crédits au **chapitre 011, au compte 615231** pour **2 900 €uros** à l'aide des crédits disponibles au **chapitre 65** pour **2 900 €uros**, au **compte 6531**.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'accomplir les formalités administratives, qui incombent à ce dossier.

2019_44 – Décision modificative n°2 – Budget communal 2019

6	6+1	7	0	0	0

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les prévisions budgétaires 2019, s'avèrent insuffisantes pour l'exercice en cours. En effet, une décision modificative est nécessaire afin d'abonder le chapitre 21, au compte 2117.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la décision modificative n°2.
- **DECIDE** d'ouvrir des crédits au **chapitre 21, au compte 2117** pour **1 500 €uros** à l'aide des crédits disponibles au **chapitre 020** pour **1 500 €uros**.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'accomplir les formalités administratives, qui incombent à ce dossier.

2019_45 – Décision modificative n°2 – Budget communal 2019

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les prévisions budgétaires 2019, s'avèrent insuffisantes pour l'exercice en cours. En effet, une décision modificative est nécessaire afin d'abonder le chapitre 011, au compte 6232.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la décision modificative n°3.
- **DECIDE** d'ouvrir des crédits au **chapitre 011, au compte 6232** pour **1 100 €uros** à l'aide des crédits disponibles au **chapitre 012** pour **1 100 €uros**, aux **comptes** :
 - **6411 : 1 000**
 - **6474 : 100**

- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'accomplir les formalités administratives, qui incombent à ce dossier.

2019_46 – Adhésion au contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires 2020-2023 – Communes et établissements publics de l'Aube employant jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le mandat donné au Centre de Gestion afin de mener, pour le compte de la Commune, la procédure de mise en concurrence du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel pour la période 2020-2023 ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 – 2023 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Le Maire expose qu'il est dans l'intérêt de la Commune de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2020 - 2023.

Le marché a été attribué au groupement : **CNP Assurances - SOFAXIS**.

Durée du Contrat : **4 ans** à compter du 1^{er} janvier 2020 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : **capitalisation**.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **6 mois**.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **15 jours consécutifs** par arrêt en maladie ordinaire.

TAUX : 5,20 %

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre (IRCANTEC)

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire

TAUX : 1,00 %

Il propose en conséquence à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE D'ADHERER, à compter du 1^{er} janvier 2020**, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- **les agents affiliés à la CNRACL**

- **les agents affiliés à l'IRCANTEC**

-**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) – SOFAXIS (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

-**DELEGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune.

2019_47 – Création d'un Syndicat Mixte Fermé à la carte (SDEA)

Monsieur Le Maire expose que lors de la réunion du 18 septembre 2018, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) a proposé une modification des statuts du Syndicat et a étendu ses compétences à de nouvelles compétences facultatives en matière de transition énergétique.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'arrêté inter préfectoral de projet de périmètre du Syndicat, de la délibération précitée et des nouveaux statuts du SDEA, futur syndicat mixte fermé. Il demande au Conseil municipal de se prononcer, en application de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, d'une part, sur l'arrêté de projet de périmètre, et d'autre part, sur les statuts du futur syndicat mixte fermé à la carte.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** l'arrêté inter préfectoral de projet de périmètre du SDEA,
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du futur syndicat mixte fermé adoptés par le Comité du SDEA le 18 septembre 2018.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, qui incombent à ce dossier.

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Fait à AMANCE, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Jean-Michel PIETREMONT



[[[signature1]]]
Jean-Michel PIETREMONT
2020.01.16 15:01:43 +0100
Ref:20200116_145001_1-1-O
Signature numérique
Le maire

JEAN-MICHEL PIETREMONT